

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 031-213101355-20240213-20240208-AR



N° 2024-02-08

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
COMMUNE DE : CAZERES

ARRETE PORTANT MODIFICATION

DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITE N°2024-02-07

Le Maire de la Commune de CAZERES-SUR-GARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal N°2024-02-07, portant mise en sécurité suite à l'incendie d'un logement situé Place d'Armes, pris en date du dimanche 11 février 2024,

Considérant que l'arrêté susvisé appelle des modifications, notamment relatives aux occupants du bâtiment A de la Résidence Villebarade, Place d'Armes,

ARRETE

Article 1:

Les termes de l'article 1 de l'arrêté N°2024-02-07 sont modifiés comme suit:
(...)

L'accès aux locaux commerciaux suivants, est interdit ainsi que toute occupation :

- Coiffure Christiane
- Au Temps du Bois
- Audition Santé
- Cabinet SASU Chiropratique Occitane

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté N°2024-02-07 sont inchangés.

Article 3 : Le présent acte sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampilation à

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de CAZERES-SUR-GARONNE

Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Cazères

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

La Copropriété de la résidence Villebarade

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères le 13 février 2024

Le Maire

Raymond DEFIS

